



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé / Regula

0 8 JUIL. 2019

au greffe du tëleffest de l'entreprise

N° d'entreprise :

O/19.898.076

Dénomination

(en entier): Biserica Crestina Baptista Romana Betel

(en abrégé): BCBRB

Forme juridique: ASBL

Siège: Boulevard Jules Graindor 8, 1070 Anderlecht

Objet de l'acte: CONSTITUTION - NOMINATION

Titre 1er

Art.1

Nous, soussignés;

- 1. Monsieur RADOMIR Nicolae, domicilié, Van Akenstraat 10 à 1850 Grimbergen
- 2. Monsieur ALAZAROAE Valentin, domicilié, Rue Van Soust 170 à 1070 Bruxelles
- 3. Monsieur ROSU Dorin, domicilié, Avenue Paul Deschanel 94 à 1030 Bruxelles
- 4.Monsieur TRIPON Beniamin, domicilié, Rue Verheyden 18 à 1080 Bruxelles, avons décidé de créer le 11 Juin 2019, conformément à la loi belge du 27 juin 1921, tel que modifiée à ce jour, une association sans but lucratif apolitique et à caractère social dénommée «Biserioa Crestina Baptista Romana Betel» en abrégé BCBRB

Art. 2

Son siège est situé sur le Boulevard Jules Graindor 8 à B-1070 Bruxelles, dans dans la Région Bruxelles-Capitale, et peut être transféré en tout autre lieu sur décision des membres effectifs à la majorité de deux tiers.

Art 3.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Titre II : But.

Art. 4

L'association a pour but :

- 1. De prêcher l'évangile de Jésus-Christ dans son intégralité et sa globalité ;
- 2. De prêcher la fois en Jésus-Christ, célébrer le culte évangélique, célébrer les mariages entre un home et une femme, de prier pour les malades, les affligés et les prisonniers, conseiller et assister tant moralement que matériellement les déshérites ;
- 3. De concevoir et de diffuser des publications à caractère religieux, et ce en les vendant ou les distribuant gratuitement :
- 4. D'enregistrer et de distribuer gratuitement ou moyennant participation aux frais de réalisations des chansons et des prédications sur des supports audiovisuels (bandes cassettes et bande vidéos, cd, dvd).
- 5. D'organiser des conférences, débats et conventions sur les thèmes en rapport avec la Bible ou la société, et la gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle.
- 6. D'entreprendre des actions immobilières à caractère social : achat ou construction des temples, salles de réunions, écoles, crèohes, bibliothèques, etc.
- 7. D'entreprendre des activités de promotion et relations publiques dans le domaine culturel
- 8. D'entamer de recherche de fonds, dons, legs, aides et subsides sondages d'opinion sociale ainsi que l'analyse statistique des résultats, des changements culturels et traditionnels, avec des partenaires différents dans le monde entier
- 9. D'entreprendre d'enseignement et formation socio-culturelle, de disciplines sportives et d'activités de loisirs.

Art. 5

Dans la réalisation de son but et social, l'association pourra possèdes tous bien meubles et immeubles qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

lui sont nécessaires.

Titre III: Membre, admission, retraite et exclusion

Art. 6

L'association étant une église baptiste, composé par des chrétiens baptiste, fondée sur les enseignements de Jésus-Christ et de la Bible dans son intégralité, en est membres toute personne physique qui confesse sa foi en Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur, et qui met en pratique toute la parole de Dieu.

Art. 7

La qualité de membre se perd par démission, décès, transfert ou exclusion pour fautes doctrinales, spirituelles ou morales, ce qui contredit l'enseignement de la bible, prononcées par l'assemblée générale à une majorité de deux tiers des membres présentes.

Le membre démissionnaire ou exclu, de même que les ayants droit d'un membre démissionnaire ou exclu, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association.

Titre IV: Ressources financières

Art. 8

Les ressources de l'association proviennent des offrandes, dîmes, quêtes, dons reçus des personnes morales ou physiques, contribution des membres, legs, subsides des pouvoirs publics ou privés, recettes sur toute activité entreprise par l'association en vue de lui permettre la réalisation de son but social. Les cotisations ne pourront pas dépasser 50€/année.

Titre V: Organes

Art. 9

L'association comprend trois organes :

- 1 .L'assemblée générale ;
- 2. Le conseil d'administration;
- 3. Le conseil de l'Église locale.

Titre VI: Assemblée générale

Art. 10

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Les matières suivantes sont de sa compétence : les modifications aux statuts, la proposition de nomination ou de révocation des membres du conseil administration, l'approbation des budgets et comptes, les décisions de location, achat ou vente d'immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que les garanties hypothécaires, les admissions ou les exclusions des membres, l'approbation du règlement d'ordre intérieur ou toute décision dépassant les pouvoir légalement ou statutairement réservés au conseil d'administration.

Art, 11

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée est dirigée par le Président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire chaque foi que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 12

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises une majorité de deux tiers des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Titre VII: Conseil d'administration

Art. 13

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont choisis selon les critères Bibliques parmi les Pasteurs, les presbytères, les anciens et les diacres.

Art. 14

Le conseil d'administration est constitué de : un Président, un Vice-Président, un (une) secrétaire, et deux conseillers.

Art 15

Tous le membres sont éligibles comme Président du conseil d'administration, La durée de leur mandat est fixée à 5 (cinq) ans renouvelables.

Art. 16

Le conseil d'administration se réunit régulièrement une fois tous les deux mois et assure par son bureau la gestion courante de l'association. Le bureau d'administration est constitué du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Réservé * au Moniteur belge



Volet B - Suite

Art. 17

Le conseil d'administration doit réunir pour délibérer au moins les trois cinquièmes de ses membres.

Des décisions sont prises à la majorité absolue. Les décisions des membres du conseil d'administration sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par tous les membres présents à la réunion.

Titre VIII : Conseil de l'Église locale

Art 18.

Le conseil de l'Église locale est un organe de gestion au niveau de l'Église locale

Titre IX: Modification, dissolution, liquidation

Art 19.

L'assemblée générale ne peut procéder à la modification des présents statuts ou prononcer la dissolution de l'association, que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Art 20.

En cas de dissolution l'actif net de l'association dissoute sera affecté à des associations poursuivant des buts similaires ou des œuvres de bienfaisances à désigner par l'assemblée.

Art 21.

Les fonctionnements de l'assemblée générale, du conseil d'administration, et du conseil de l'Église locale sont détaillés dans un vade-mecum adopté par la majorité simple de leurs membres.

Art 22

L'assemblée générale du 11 Juin 2019 à Bruxelles a désigné comme administrateurs les personnes suivantes :

Président:

ALAZAROAE Valentin

Secrétaire :

ROSU Dorin

Trésorerie :

TRIPON Benjamin

Art 23.

Les personnes suivantes sont chargées de la gestion journalière de l'ASBL Biserica Crestina Baptista Romana Betel

Président du conseil d'administration

Secrétaire

Trésorier

Monsieur ALAZAROAE Valentin

Monsieur ROSU Dorin

Monsieur TRIPON Beniamin

Le Président

Mr. ALAZAROAE Valentin

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature